



POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS MALADES ET À L'EXCLUSION

PRÉAMBULE

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

CRITÈRES D'EXCLUSION GÉNÉRAUX

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE de Matane à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

EXCLUSION DE L'ENFANT

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :

- a) le bien-être de l'enfant;
- b) la protection des autres personnes qui fréquentent le CPE de Matane.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le CPE de Matane à exclure l'enfant.

RÉINTÉGRATION DE L'ENFANT

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

- c) les symptômes ont disparu (notamment la fièvre);
- d) il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde;
- e) il est considéré comme non contagieux.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE de Matane peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant.

EXPLICATIONS

La politique se divise en plusieurs volets soit :

- principaux signes ou symptômes;
- ce que fait le Centre de la Petite Enfance;
- ce que fait le parent;
- réintégration de l'enfant.

Et traitera des points suivants :

- la fièvre ;
- conjonctivite infectieuse¹ ;
- la diarrhée ;
- les vomissements ;
- maladies contagieuses et parasitaires.

LA FIÈVRE²

Selon le protocole du MFA, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale (goutte, sirop, comprimé).

Il ne peut être administré :

- à des enfants de moins de deux mois;
- pour soulager sa douleur;
- pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes ou ayant reçu de l'ibuprofène dans les 6 à 8 heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas car des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires.

Il y a fièvre lorsque la variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure à :

Méthode utilisée	Température supérieure à :
Rectale,	38,0 °C
Tympanique	38,0 °C
Buccale (orale)	37,5 °C
Axillaire (sous l'aisselle)	37,3 °C

¹ Définition : La conjonctive consiste en une atteinte inflammatoire, d'origine infectieuse (virale, bactérienne, fongique ou parasitaire) ou non (allergique, chimique ou traumatique) de la conjonctive. Elle s'accompagne de pus et d'une rougeur de la conjonctive oculaire et se traduit par des paupières collées le matin et une sensation de corps étranger.

² http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_protocole_acetaminophene.pdf

Si les employés du CPE de Matane notent un début d'élévation de température corporelle (c'est-à-dire si la température rectale se situe entre 36,6 °C et 38,0 °C, tympanique entre 35,8 °C et 38,0°C, buccale ou orale entre 35,5 °C et 37,5°C ou axillaire 34,6 °C et 37,3 °C) et si l'état général de l'enfant est bon et qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

- habiller l'enfant confortablement;
- le faire boire plus souvent (eau, jus de fruits) ou (lait si pas diarrhée);
- demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 30 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer;
- informer les parents de l'état de l'enfant.

Si l'enfant a plus de 2 mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique est supérieure à la normale, il faut :

- appliquer les mesures décrites en cas d'élévation de température;
- informer les parents de l'état de l'enfant (l'appel se fait par la direction des installations ou la conseillère pédagogique), en l'absence de ces personnes, l'éducatrice responsable de l'enfant contacte les parents;
- administrer de l'acétaminophène selon la posologie ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le protocole ;
- une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence.

En général, il faut :

- toujours informer les parents si un enfant est fiévreux;
- toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique ou le lever d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment;
- ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.

Le parent doit prévoir une solution de rechange si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au service de garde.

Il est important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducateur. Les parents ont l'obligation d'aviser le service de garde des médicaments qui ont été donnés à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au CPE de Matane. Le personnel du service de garde peut alors appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.

Les parents doivent aviser les membres du personnel de garde si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications.

DIARRHÉE³

Si l'enfant fait une diarrhée, Le Centre de la Petite Enfance de Matane :

- avisera le parent;
- l'éducatrice surveillera les signes de déshydratation;
- l'éducatrice fera boire souvent l'enfant et un peu à la fois des solutions orales d'hydratation si nécessaire et si le parent l'a fourni;
- adoptera des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel;
- si épidémie⁴, on avisera tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.

Il y aura exclusion de l'enfant du CPE de Matane jusqu'à ce que les selles redeviennent normales si :

- la diarrhée est accompagnée de deux vomissements ou plus dans les 24 heures précédentes;
- l'enfant fait des selles à une fréquence anormalement élevée non associé à un changement de diète;
- l'enfant fait 2 selles qui débordent de la couche et que cela est inhabituel;
- l'enfant fait de la fièvre;
- il y a présence de mucus ou de sang dans les selles;
- la diarrhée dure plus de 48 heures et est accompagnée de fièvre.

Si la diarrhée persiste à la maison, nous recommandons au parent de :

- consulter un médecin;
- aviser le CPE de Matane de l'état de l'enfant à la maison.

VOMISSEMENTS⁵

Définition : l'enfant vomit une ou deux fois.

Si l'état général de l'enfant est bon et qu'il ne fait pas de fièvre, le personnel du CPE de Matane :

- ne donnera pas à l'enfant du lait ni d'aliments solides pour une période de 15-30 minutes;
- informeront les parents de l'état de l'enfant;
- surveilleront les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).

Le CPE de Matane demandera aux parents de venir chercher l'enfant si :

- il vomit fréquemment ou a vomi plus de 2 fois dans les dernières 24 heures (ce qui comprend à son domicile et à la garderie);
- mauvais état général de l'enfant;
- vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête);
- présence de sang et de mucus.

Le parent doit informer le CPE de Matane de l'état de santé de l'enfant à son arrivée.

³ Définition : la diarrhée se définit par la présence de selles plus liquides, non associées à des changements de diète, et une augmentation de la fréquence des selles. Même si on ne peut pas toujours identifier l'agent, la plupart des diarrhées sont d'origine infectieuse. Les diarrhées d'origines non infectieuses seront par exemple dues à une allergie alimentaire ou à la prise d'antibiotiques

⁴ Définition : Au moins deux (2) enfants du même groupe en moins de 48 heures. (tableau des infections en milieu de garde www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/preventioncontrôle/enfance/fs_enfance.html)

⁵ Définition : Rejeter par la bouche ce qui était dans l'estomac à la suite d'une brusque contraction du diaphragme (Le petit Larousse)

Nous recommandons au parent de consulter un médecin si :

- les vomissements persistent plus de 6 heures;
- il vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac et maux de tête).

L'enfant pourra réintégrer le CPE de Matane lorsqu'il n'y aura pas de vomissements et/ou diarrhées dans les dernières 24 heures.

MALADIES CONTAGIEUSES ET PARASITAIRES.

Dans tous les cas se référer à l'affiche «Les infections en milieu de garde» ou au « guide des préventions et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance » pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses et communiquer avec info santé au 811 pour avoir plus d'information.

Le CPE de Matane :

- avisera le parent des symptômes observés chez l'enfant;
- remettra à ce parent l'avis de la Direction de la Santé publique sur la maladie présumée, avant la consultation médicale;
- suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie, selon les recommandations reçues.

Les parents doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application sans délai des mesures de protection pour les autres enfants. Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde. Nous avons besoin de la collaboration des parents.

Le parent doit consulter sans délai un médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire.

Présenter au médecin l'avis remis par le CPE donnant les informations pertinentes.

Remettre au CPE de Matane une attestation médicale ou informer le service de garde du diagnostic du médecin.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur la journée qui suit son adoption par le conseil d'administration du CPE de Matane.

**GRILLE D'EXCLUSION D'UN ENFANT
AIDE À LA PRISE D'UNE DÉCISION**

Date : _____

Nom de l'enfant : _____

CRITÈRES SANTÉ PHYSIQUE

Commentaires

(Cocher si présents)

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------|
| 1. Fièvre | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 2. Diarrhée | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 3. Vomissements | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 4. Éruption cutanée | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 5. État de conscience | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 6. Douleurs | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 7. Maux de tête | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 8. Étourdissement | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 9. Larmoiement | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 10. Frissons | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 11. Difficulté à respirer | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 12. Couleur de la peau | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 13. Quinte de toux | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 14. Écoulements (purulents) | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 15. Présence de poux | <input type="checkbox"/> | _____ |

Critères psychosociaux

(Cocher si présentes)

Commentaires

- | | | |
|---|--------------------------|-------|
| 1. Fatigue (ne fonctionne pas) | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 2. Pleurs excessifs | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 3. Perte d'appétit | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 4. Agitation anormale | <input type="checkbox"/> | _____ |
| 5. Autre (repli sur soi, isolement ...) | <input type="checkbox"/> | _____ |

Adoptée le :

Par la résolution # :

Notes importantes

- Afin d'alléger le texte, le masculin inclut le féminin.
- Définition d'un contexte épidémique : Lorsque deux enfants ou plus présentent les mêmes symptômes.
- Le Centre de la Petite Enfance de Matane ne peut administrer de l'acétaminophène suite à un vaccin, sans prescription médicale. De même que l'administration de l'ibuprofène (Ex. Advil, ne peut se faire sans autorisation médicale et parentale.
- Prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de 2 ans; prendre la température par voie rectale ou axillaire pour les enfants qui ont entre 2 et 5 ans.
- Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application de l'acétaminophène.
- Il se peut qu'il soit indiqué de garder l'enfant à la maison lorsqu'il présente plusieurs signes de maladie accompagnés d'un mauvais état général ou que le CPE exige un avis médical avant le retour de l'enfant.
- L'exclusion est nécessaire dans le cas de diarrhée épidémique ou maladie contagieuse.
- Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant.

Détails sur prescriptions « au besoin » :

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller) par exemple les pompes pour l'asthme, le sirop pour la toux, etc.

Lors de la signature de l'autorisation d'administrer un médicament, elle doit consigner par écrit ces informations.

Tout médicament autre que ceux autorisés par protocoles réglementés nécessite une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.